



Règlement graphique
Vues urbaines

Pièce 4.2.3

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du
28 octobre 2021

Planche : N°9
Commune : Athée-sur-Cher

Echelle : 1 / 3 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ADEV

GIB

NTG

EXPERTISES

LEADER

Délimitation de zone	
UC - Centre des communes pôles	
UB - Bourgs des communes rurales	
UPc - Abords des centres des communes pôles	
UPb - Abords des bourgs des communes rurales	
UH - Hameau	
UE - Espace d'activités économiques	
UEQ - Espace d'équipement	
1AUb - Zone à urbaniser à proximité des bourgs	
1AUbp - Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs	
1AUpc - Zone à urbaniser en continuité des abords des centres des communes pôles	
1AUH - Zone à urbaniser en cœur de hameau	
1AUE - Zone à urbaniser à vocation économique	
1AUea - Zone à urbaniser à vocation économique	
1AUeo - Zone à urbaniser à vocation équipements	
2AU - Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation	
A - Zone agricole	
Ae - Secteur d'activité équestre	
Ap - Secteur agricole protégé	
N - Zone naturelle	
Na - Secteur d'activités aériennes	
Nc - Secteur de châteaux à vocation touristique	
Neq - Secteur à vocation d'hébergement ou d'équipement de santé, d'action sociale et d'enseignement	
Ngv - Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage	
Nj - Secteur de jardins familiaux	
NI - Secteur à vocation de sport, de tourisme ou de loisirs	

Mixité fonctionnelle

Linéaire commercial à préserver, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Zone humide, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme
Espace vert protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
Parc remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
Élément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
Mur à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
Souterrain à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à valoriser, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Autres
Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme
Marge de recul à respecter, en application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme
Fillet de hauteur
Risque de rupture de barrage
Périmètre des plans de prévention du risque technologique (PPRT)
Périmètre des plans de prévention du risque inondation (PPI)
Zone non ædificandi

Eléments de contexte

Hydrographie
Surface bâtie
Limite parcellaire
Terrain de sport en zone U
Empreinte de cimetière
Limite communale
Limite d'intercommunalité

